

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé  
Tribunal Arrondissement Lausanne  
Monsieur le Juge Bernard CHAPUIS  
Allée Ernest-Ansermet  
Palais de justice de Montbenon  
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 19 janvier 2018

[http://www.swisstribune.org/doc/180119DE\\_BC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_BC.pdf)

Votre complément de jugement daté du 19 juillet 2017

Monsieur le Juge Bernard CHAPUIS,

Vous savez que nous vous payons avec nos impôts pour que vous fassiez respecter dans vos décisions les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale, comme vous y oblige l'article 35 de notre Constitution fédérale.

Dans le cadre de votre complément de jugement daté du 19 juillet 2017, vous avez pu prendre connaissance du jugement<sup>1</sup> partiel annoté du 4 août 2010 qui a montré que la constatation des faits était incomplète et trompeuse pour la première partie du jugement.

Selon ce jugement annoté, vous savez que j'ai fait l'objet d'un horrible chantage professionnel comme l'explique par exemple les notes 56, 57, 58, 59, 60 en pied de page 23 à 26. Vous savez que j'ai été limogé parce que j'ai refusé de céder au chantage que me faisait le Juge Gavillet.

Vous savez que le constat des faits est à nouveau faux dans votre complément de jugement. Comme vous savez que je suis sans revenu, suite au chantage dont j'ai été l'objet et à mon refus d'y céder, vous m'indiquez que je peux demander à nos concitoyens qu'ils paient avec leur impôt l'assistance judiciaire pour recourir contre votre complément de jugement qui est fondé sur des faits faux.

Vous saurez que je ne suis pas d'accord que nos impôts servent à vous financer et à financer des recours pour permettre aux membres des confréries d'avocats de commettre des crimes en toute impunité, comme cela a été établi avec Me de ROUGEMONT.

Comme je ne vous ai jamais vu aux audiences au TRIBUNAL, je vous mets en demeure dans les 30 jours de répondre aux questions dans le document<sup>2</sup> ci-joint pour comprendre ce qui se passe.

Votre réponse sera transmise à différentes personnalités attachées au respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et à la Commission de Gestion du Parlement.

Il y va du respect de la dignité humaine et de la dignité de nos institutions.

Veillez agréer, Monsieur le Juge Bernard CHAPUIS, mes salutations cordiales.

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/180119DE\\_BC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_BC.pdf)

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/121020DE\\_TA.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/121020DE_TA.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/180119DE\\_RS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/180119DE_RS.pdf)